



# REGLEMENT SPORTIF

## CHALLENGE DE LA MAYENNE JEUNES

### 2022-2023

**Art. 1** - Le Comité de Basketball de la Mayenne organise des nouvelles compétitions dites " Challenge de la Mayenne Jeunes ", réservée aux équipes U18 F, U17 M, U15 M et F, U13 M et F disputant le championnat départemental et interdépartemental.

**Art. 2** - Les épreuves dites "Challenges de la Mayenne Jeunes" sont exclusivement réservées aux équipes évoluant en championnat départemental et interdépartemental lors de la 2ème phase du Championnat.

**Art. 3** - Pour prendre part aux rencontres de " Challenge de la Mayenne Jeunes ", les entraîneurs, aide-entraîneurs, les joueurs et joueuses doivent impérativement être titulaires d'une licence FFBB et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.

**Art. 4** - Les " Challenge de la Mayenne Jeunes " se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la commission sportive du Comité de la Mayenne par tirage au sort.

**Art. 5** - Lieux des rencontres :

- Les 2 équipes sont de même division : l'équipe tirée en premier reçoit.
- Les 2 équipes ne sont pas de même division : l'équipe de division inférieure reçoit.

**Art. 6** - Les rencontres de ½ finales se disputeront lors de plateaux de ½ finale de challenge organisés dans un ou plusieurs clubs retenus après candidature (candidature suite aux ¼ de finales).

**Art. 7 - Calendrier des rencontres**

Les dates sont précisées avec le calendrier sportif de la saison.

**Art. 8** – Pour le CHALLENGE, les équipes bénéficieront de bonification en points selon leur niveau établi d'après leur division d'évolution en Championnat Départemental de 2e phase.

L'équipe opérant dans la division immédiatement inférieure bénéficiera d'un avantage de 7 points, 14 pour deux divisions, 21 points pour trois divisions, 28 points pour quatre divisions et 35 points pour cinq divisions et plus.

Ceux-ci seront inscrits sur la feuille de marque au début de la rencontre avec la mention « avantage ». Ces dispositions seront appliquées jusqu'aux finales incluses.

### **Art. 9 – REGLES DE PARTICIPATION PARTICULIERES EN "CHALLENGES DE LA MAYENNE JEUNES "**

1. Un-e joueur-se ne pourra participer au Challenge de la Mayenne que dans une seule équipe.

Un joueur ou une joueuse ayant donc évolué en Challenge dans une équipe ne pourra donc pas participer au Challenge dans une autre équipe engagée quel que soit la catégorie de l'équipe engagée.

Chaque club dont plusieurs équipes d'une même catégorie sont engagées en championnat devra fournir une liste de brulé(e)s de 9 joueurs ou joueuses pour toutes ses équipes (sauf la dernière).

Cette liste devra être fournie avant le 17 septembre 2022. Il sera vérifié que les joueurs brulés inscrits sont sur les feuilles de matchs de championnat de l'équipe 1e.

### **Art. 10 – SANCTIONS**

En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, l'équipe fautive se verra perdre la rencontre concernée par pénalité et l'équipe perdante sera repêchée.

**Art. 11** – La commission sportive départementale est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

### **Art. 12 – FINALES**

Les finales des " Challenges de la Mayenne Jeunes " se tiendront lors des finales Départementales.

Les vainqueurs du « Challenge de la Mayenne » U13F, U13M, U15F, U15M, U17 et U18 seront désignés à l'issue de cette finale entre les 2 équipes finalistes.

**Cette date est prévue le week-end du 10 et 11 juin 2023.**